

Conseil municipal du mardi 5 avril 2022

Proposition d'amendement n°1 au projet de délibération n°4

« Budget primitif 2022 »

AMENDEMENT N°1 : complément rédactionnel à la délibération.

Rappel :

L'assemblée délibérante n'est pas amenée à adopter une note de synthèse explicative. Elle adopte une maquette réglementaire selon la norme M57 comportant notamment une rubrique III intitulée fort opportunément à cet effet « Vote du Budget », pages 20 à 42 qui servent de support au vote par chapitre voire par article budgétaire.

La maquette budgétaire adoptée exige par ailleurs la signature des élus présents (Cf. Rubrique V A « Arrêtés et signatures » pages 153 et 154).

La valeur intrinsèquement délibérative de la maquette budgétaire est notamment illustrée par le fait que son annexe B8.1 dispose d'une valeur attributive de subventions qui dispense de délibération attributive spécifique les associations bénéficiaires de subventions listées dans cette annexe.

Ce n'est pas la note de synthèse accompagnatrice qui détermine le budget mais le budget qui détermine le contenu de la note de synthèse explicative qui l'accompagne. En ce sens, l'actuelle rédaction du projet de délibération s'avère fautive et cette considération amène à devoir réécrire la conclusion de la délibération (« Approuve le budget primitif ... »).

⇒ Rédaction de l'amendement :

Dans la liste des « CONSIDÉRANT » insérer la phrase ci-après :

« CONSIDÉRANT la maquette budgétaire réglementaire M57 (Informations générales, Présentation générale, Vote du budget, Annexes, Arrêtés et signatures) du projet de budget primitif 2022 ».

et remplacer la conclusion formulée dans le projet de délibération :

~~« Approuve le budget primitif 2022 tel que présent dans la note brève et synthétique ci-dessous dont les inscriptions par chapitre susmentionnées sont retranscrites dans le document budgétaire. »~~

par la mention ci-après :

« APPROUVE le budget primitif 2022 tel que présenté dans la maquette M57 et ses annexes. »

selon la rédaction ci-dessous :

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

CONSIDÉRANT la reprise des autorisations à engager, liquider et mandater accordée dans la limite du quart des crédits par délibération n° 21-85 du 9 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT l'autorisation du Comptable public à procéder à la reprise anticipée des résultats 2021 selon l'attestation jointe, actée par délibération au cours de la même séance ;
CONSIDÉRANT le vote des taux de fiscalité directe locale 2022 par délibération au cours de la même séance ;

CONSIDÉRANT la maquette budgétaire réglementaire M57 (Informations générales, Présentation générale, Vote du budget, Annexes, Arrêtés et signatures) ;

CONSIDÉRANT la note explicative ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, [VOTE] ;

APPROUVE le budget primitif 2022 tel que présenté dans la maquette M57 et ses annexes.

... / ...

Proposition d'amendement n°2 au projet de délibération n°4 « Budget primitif 2022 »

AMENDEMENT N°2 : adoption du BP2022 par article budgétaire.

Rappel légal :

L'article L.2312-2 du CGCT dispose que les crédits sont votés par chapitre budgétaire et, par article si le conseil municipal en décide ainsi.

⇒ **Rédaction de l'amendement :**

Dans la liste des « VISAS » compléter le « VU le Code général des collectivités territoriales » de la mention ci-après :

« ... et notamment son article L.2312 » ;

et dans la liste des « CONSIDÉRANT » insérer la mention ci-après :

« CONSIDÉRANT la décision du conseil municipal de procéder par article budgétaire à l'adoption des crédits du projet de Budget Primitif 2022 »

selon la rédaction ci-dessous :

VU le Code général des collectivités territoriales **et notamment son article L.2312** ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

CONSIDÉRANT la reprise des autorisations à engager, liquider et mandater accordée dans

la limite du quart des crédits par délibération n° 21-85 du 9 décembre 2021 ;
CONSIDÉRANT l'autorisation du Comptable public à procéder à la reprise anticipée des résultats 2021 selon l'attestation jointe, actée par délibération au cours de la même séance ;
CONSIDÉRANT le vote des taux de fiscalité directe locale 2022 par délibération au cours de la même séance ;
CONSIDÉRANT la maquette budgétaire réglementaire M57 (Informations générales, Présentation générale, Vote du budget, Annexes, Arrêtés et signatures) * ;
CONSIDÉRANT la note explicative ;
CONSIDÉRANT la décision du conseil municipal de procéder par articles budgétaires à l'adoption des crédits du projet de Budget Primitif 2022 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, [VOTE] ;

APPROUVE le budget primitif 2022 tel que présenté dans la maquette M57 et ses annexes*.

**Mention sous réserve de l'adoption préalable de l'amendement n°1 supra.*